

2026-7

Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 030-213001001-20260320-2026\_7-DE

**DELIBERATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CRUVIERS-LASCOURS**  
Séance du 20/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT GARD

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures.  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Cruviers-Lascours sous la présidence de Fabien FIARD, Maire.

Nombre de membres

| Différents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>Exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|---------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 15                                    | 15             | 15                                        |

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :  
**ALLEMAND JC, ANDRE MJ, BESSEDE J, BUET JC, CANAL P, CEZAR J,**  
**COSTA R, DUBOIS K, DUNTZE N, FIARD F, MILLOT M, PONCET C,**  
**SAUVAGE P, TOULOUZE M.**

Excusés : DE MEO A. , pouvoir donné à TOULOUZE M  
Secrétaire de séance : BESSEDE J

Le Conseil municipal passe à l'ordre du jour :

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,  
**le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**

12° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

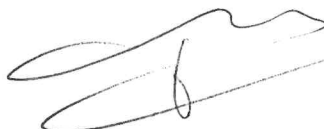
13° De signer les conventions ainsi que tout acte afférent, en cours ou à venir.

14° Autorise que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint au maire en cas d'empêchement de celui-ci article L.2122-18 du CGCT relatif aux délégations de fonctions. Pour les mêmes matières, il a également la faculté de donner une délégation de signature , dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du CGCT au premier adjoint.

FAIT ET DELIBERE A CRUVIERS – LASCOURS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire

Fabien FIARD



;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)